

CERTIFICAT

SAUCISSON D'ARDENNE



Indication géographique protégée (IGP)

Décerné à :**COEUR D'ARDENNE**

Zoning industriel zone 2 n°6

BE – 6870 SAINT-HUBERT

(TVA : BE0672.944.725 – NUE : 2.264.726.702)

Statut :**PRODUCTEUR**N° de certificat :**SAR-028**Date de délivrance :**24/04/2025****Ce certificat est valable du 27/04/2025 au 26/04/2026**

Ce certificat constitue la preuve que l'entreprise répond aux exigences des références normatives suivantes pour la production de « SAUCISSON D'ARDENNE » sous Indication géographique protégée ainsi qu'au Règlement général de certification (TDD-A-01) de TerraCert :

- Cahier des charges - Saucisson d'Ardenne version 6 (Janvier 2015 (cahier technique des charges version 11 - janvier 2015)).
- AGW du 14/07/2016 relatif aux systèmes de qualité européens et aux mentions de qualité facultatives régionales.
- AM portant application de l'AGW du 14 juillet 2016 relatif aux systèmes de qualité européens et aux mentions de qualité facultatives régionales.
- Règlement (UE) n° 2017/1956 de la Commission du 26 octobre 2017 (publié au Journal officiel L277/4 du 27.10.2017).
- Règlement (UE) n° 2024/1143 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 (publié au Journal officiel du 23.04.2024).
- Règlement (CE) n° 664/2014 de la Commission du 18 décembre 2013 (publié au Journal officiel L179/17 du 19.06.2014).
- Règlement (CE) n° 668/2014 de la Commission du 13 juin 2014 (publié au Journal officiel L179/39 du 19.06.2014).

Pour TerraCert,

Donate HUET | Responsable certification



TerraCert

Organisme de certification

Rue de la Science 8 | 6900 Marche-en-Famenne (Belgique)
t +32 (0)84 84.03.20 | info@terracer.be | www.terracer.be



CERTIFICAT

JAMBON D'ARDENNE

Indication géographique protégée (IGP)

Décerné à :

COEUR D'ARDENNE

Zoning industriel zone 2 n°6

BE – 6870 SAINT-HUBERT

(TVA : BE0672.944.725 – NUE : 2.264.726.702)

Statut :

PRODUCTEUR

N° de certificat :

JAR-031

Date de délivrance :

24/04/2025

Ce certificat est valable du 27/04/2025 au 26/04/2026

Ce certificat constitue la preuve que l'entreprise répond aux exigences des références normatives suivantes pour la production de « JAMBON D'ARDENNE » sous Indication géographique protégée ainsi qu'au Règlement général de certification (TDD-A-01) de TerraCert :

- Cahier des charges – Jambon d'Ardenne - version 02 signé par feu le Président de l'Association pour l'usage et la défense du Jambon d'Ardenne le 11 juillet 2011.
- AGW du 14/07/2016 relatif aux systèmes de qualité européens et aux mentions de qualité facultatives régionales.
- AM portant application de l'AGW du 14 juillet 2016 relatif aux systèmes de qualité européens et aux mentions de qualité facultatives régionales.
- 'Règlement (CE) n° 1107/96 de la Commission du 12 juin 1996 (publié au Journal officiel L148 du 21.06.1996).
- Règlement (UE) n° 2024/1143 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 (publié au Journal officiel du 23.04.2024).
- Règlement (CE) n° 664/2014 de la Commission du 18 décembre 2013 (publié au Journal officiel L179/17 du 19.06.2014).
- Règlement (CE) n° 668/2014 de la Commission du 13 juin 2014 (publié au Journal officiel L179/39 du 19.06.2014).

Pour TerraCert,

Donate HUET | Responsable certification

TerraCert
Organisme de certificationRue de la Science 8 | 6900 Marche-en-Famenne (Belgique)
t +32 (0)84 84.03.20 | info@terracer.be | www.terracer.be

CER-JAR-F-02-F-04 Certificat | 01/10/2024

